

? שלושה מי יודע

Questions-Réponses halakhiques : שאלות ותשובות

1 - Un homme ayant mis en dépôt de l'argent chez son prochain en déclarant à ce dernier : « Une fois que je partirai de ce monde, utilise cet argent que j'ai déposé chez toi, en le destinant à la meilleure cause qu'il soit ! »

Que fera ce נפקד de cet argent après la mort du מפקיד ? (À quelle cause consacrerait-il donc cet argent) ?

Réponse : il donnera cette argent aux héritiers du défunt (ce sera en effet la plus grande et belle mitsva qu'il puisse faire avec cet argent). En effet, il sera préférable d'agir ainsi plutôt que de consacrer cette argent à la Tsédaka.

Source : « Pit'hei 'hochen », hilkhote yéroucha véichoute, chap 4, halakha 40.

2 - Un homme ayant acquis un pavillon avec jardin. Dans ce jardin se trouve un arbre fruitier que l'acquéreur ne désire pas garder. Comment ce ben Israël devrait-il agir concernant cet arbre fruitier qu'il désire retirer de son jardin ?

Réponse : il fera enlever (déraciner) cet arbre fruitier avec toutes ses racines par l'intermédiaire d'un non juif et le remplacera et le replantera dans un autre endroit. Il veillera (par l'entremise du non juif) à bien creuser autour de cet arbre fruitier, de manière à extraire complètement de la terre toutes les racines de cet arbre et le replanter au plus vite ailleurs.

Source : Kaf ha'haim, yoré déa, siman 116, saif katane 86.

3 - Quelle sera la punition de celui ou de celle qui dénigre la mitsva de faire מים אחרונים après avoir consommé du pain (au moins 30 g) ?

Réponse : On doit faire très attention à observer la mitsva de מים אחרונים après avoir consommé du pain (au moins 30 g). Ainsi, la personne qui se montrera nonchalante dans l'accomplissement de cette mitsva entrainera que le Beth din céleste se montrera également léger à l'égard des jours et des années de vie de cet individu, si bien que ce dernier s'exposera à de graves danger, et rencontrera durant son existence des épreuves et des difficultés).

En effet, selon certains de nos sages, Yiof fut très lourdement éprouvé par Hachem du fait qu'il n'accomplit pas comme il se devait la mitsva de (מים אחרונים). Par conséquent, combien il est bon d'être particulièrement pointilleux dans l'accomplissement de cette mitsva (en appliquant scrupuleusement toutes les lois régissant ce commandement). On évitera ainsi que le Satan n'éveille contre nous, que Dieu nous en préserve, de quelconques accusations accablantes)

Source : Habayite hayéoudi, chémirate hanefech du Rav Aaron zakai, Roch yéchivat « or yom tov », simane 6, saif 3.